



ARRÊTÉ

Arrêté n° AG/SP/2024/ 634

Interdiction de stationnement
45, place de la Halle
Le lundi 22 décembre 2025 6h00 à 20h00
Du mardi 23 décembre 2025 15h00 au
jeudi 25 décembre 2025 15h00
Le lundi 29 décembre 2025 de 6h00 à
20h00.
Du mardi 30 décembre 2025 15h00 au
jeudi 1^{er} janvier 2026 13h00.

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L 2213-6-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12,

VU l'arrêté municipal n° 2020/131 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, en qualité de Directeur Général des services.

CONSIDERANT l'autorisation d'occupation du domaine public accordée à Monsieur SANNIER, responsable de l'enseigne « Hippocampe de Senlis », il y a lieu, d'interdire le stationnement des véhicules sur trois emplacements devant le 45, place de la Halle.

ARRÊTONS

Article 1 – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, sur trois emplacements devant le 45, place de la Halle, **le mardi 22 décembre 2025 de 6h00 à 20h00 et du mardi 23 décembre 2025 15h00 au jeudi 25 décembre 2025 13h00, le lundi 29 décembre 2025 de 6h00 à 20h00, et du mardi 30 décembre 2025 de 15h00 au jeudi 1^{er} janvier 2026 13h00.**

Article 2 – Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les services techniques municipaux.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 – Les agents municipaux et représentants de l'ordre public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemercier – 80 000 AMIENS, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Fait à Senlis, le 5/12/25

Pour le Maire
et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des services,